

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aide exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-3-et les articles R1511-4 et suivants,

VU le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 18 décembre 2024 relative à l'évolution du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités touristiques,

VU la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités touristiques déposé par la société DES BAYLES, le 05 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 03 novembre 2025,

CONSIDERANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier touristique, le souhait d'effectuer l'extension de son bâtiment par la construction de deux studios, d'un local technique et un local de stockage de matériel

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant pas être supérieure à 250 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'assiette de dépenses éligibles HT est de 160 350 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 250 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $160\ 350 \times 20\% = 32\ 070\ €$.

DECIDE

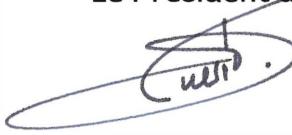
D'attribuer à la société DES BAYLES, dont le siège est situé au 4 rue des roses - 87170 Isle, une aide financière d'un montant maximal de 32 070 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec la société DES BAYLES ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **11 DEC. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN